

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Adam

<https://www.cadre21.org/membres/3943cf2aa55722f7136472d8>

Date d'obtention : 2021-02-19 18:34:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de parler avec la personne qui fait le signalement et avec la victime. À cette étape, il est important de bien rassurer les élèves.

À la deuxième étape nous devons évaluer l'incident à l'aide de la grille d'évaluation fournie dans la trousse. Nous devons vérifier:

L'amorce soit les circonstances entourant la situation de sextage.

La nature soit évaluer le degré d'explicitation sans jamais visionner le contenu de l'appareil électronique

Les intentions soit la motivation des élèves impliquée

L'étendue soit l'envergure de la diffusion des images.

Le type d'implication.

Nous devons compléter une grille d'évaluation avec chaque élève concerné sauf avec l'élève instigateur si nous sommes face à un acte malveillant.

Il est aussi important de rencontrer les élèves témoins ou impliquer afin de leur demander de ne pas parler de la situation afin de préserver la vie privée de la victime.

Suite à l'évaluation des grilles l'intervenant peut être en mesure de savoir si l'intention était impulsive ou malveillante. À tout moment au cours de l'intervention si l'intention est malveillante, l'intervenant communique avec le service de police et ne rencontre pas l'instigateur.

Si l'intention semble impulsive l'intervenant rencontre l'instigateur afin d'avoir sa version des faits et mieux comprendre l'intention de son geste.

Durant toute l'intervention l'intervenant doit saisir le matériel électronique s'il a un doute raisonnable de croire qu'il contient de la pornographie juvénile et le remettre au policier (utiliser les sacs prévus à cet effet dans la trousse).

Une fois l'intervention complétée communiquer avec le policier école et les parents des élèves concernés

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de bien comprendre les situations afin d'être en mesure de faire une bonne intervention. La grille d'évaluation sera un outil très utile. Il est important de bien suivre toutes les étapes (se référer à l'aide-mémoire). Si un élève nous rapporte une situation, nous devons débiter le protocole Sexto. Il est important d'évaluer en continu la situation afin de prendre les bonnes décisions.

Je retiens aussi que chacun (école, policier...) à son rôle a joué. Je retiens que je n'ai pas à mettre en place le protocole Sexto si la demande est faite par un parent ou bien un policier. Je dois le mettre en place seulement si un témoin ou une victime m'informe d'une situation.

À tout moment si je suis témoin d'un acte malveillant je dois informer les policiers dans les plus brefs délais.

Il est important de ne jamais consulter les photos, vidéo ou échange écrit ou verbal se rapportant à la pornographie juvénile.

Il faut agir rapidement afin de restreindre la divulgation des photos, vidéo ..

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Parfois, il pourrait être difficile de faire la différence entre une intention impulsive ou malveillante. Je crains que les situations ne soient pas toujours aussi claires que dans les mises en situation. Puisque l'intention définit le type d'intervention auprès de l'instigateur et peut avoir des impacts sur la suite des choses, il est important de bien le définir.